

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20221216-D2022-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 12/12/2022

Séance du Vendredi 16 Décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

LE : 20/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTES : 12

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vendredi seize décembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 12 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 5

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Alexandre PARIS (pouvoir donné à M. AIGNEL), Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Katia DRAGEE,

Délibération : décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain lors de la vente de la parcelle ZD591

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que Maître Louis DEMOUCRON – SAS BRAS DE SEINE NOTAIRES CONSEILS – B.P.5 – ECOS – 27630 VEXIN SUR EPTE est chargé d'établir un contrat de vente concernant un bien cadastré ZD591. Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain, l'office notarial a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître si la commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain lors de cette vente.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 16 Décembre 2022

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

